



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06650

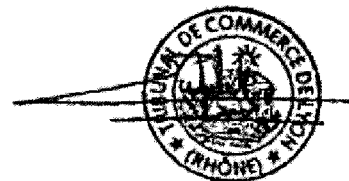
Numéro SIREN : 799 315 122

Nom ou dénomination : 3DO DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/021046

Dénomination : 3DO DEVELOPPEMENT
Adresse : 78 et 80 rue du Bourbonnais 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06650
n° d'identification : 799 315 122
n° de dépôt : A2016/021046
Date du dépôt : 29/07/2016

Pièce : Décision(s) des associés du 20/07/2016



4756395

3DO DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de : 65 000 Euros

Siège social : 78 et 80 Rue du Bourbonnais
69009 LYON

R.C.S. : 799 315 122 RCS LYON

SIRET : 799 315 122 00017

ACTE PORTANT DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Pascal DAVAL POMMIER**, domicilié à DOMMARTIN (69380) 199 Chemin de la Gare, titulaire de 4 420 actions
- **Monsieur Jérôme DECHANOZ**, domicilié à MARCY L'ETOILE (69280) 137 Rue du Fer à Cheval, titulaire de 1 105 actions,
- **Monsieur Brian DOMENACH**, domicilié à LYON (69001) 3, Place Sathonay, titulaire de 975 actions

Agissant en qualité d'associés de la société 3DO DEVELOPPEMENT, visée en tête des présentes, ont, conformément aux dispositions statutaires, pris à l'unanimité les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

Les associés décident, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, et encore sous celle de l'autorisation de la banque ayant financé partiellement le prix d'acquisition par la société des droits sociaux de la société OEE CENTRE ainsi que celle de l'assurance dudit prêt, de réduire le capital social de 9 750 euros, pour le ramener de 65 000 euros à 55 250 euros, par voie de rachat des 975 actions de 10 euros valeur nominale appartenant à Monsieur Brian DOMENACH, et ce, au prix global de 15 000 euros, soit un prix unitaire de 15,3846 euros, aux fins d'annulation pure et simple, cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.


P.D.P. 

Les associés délèguent au Président tous pouvoirs à l'effet d'aviser des dispositions à prendre en cas d'opposition éventuelles de créanciers, et de réaliser dans un délai maximum de vingt jours à compter soit de l'expiration du délai d'opposition soit du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 5 250 euros sera imputé sur le poste « autres réserves » tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2015.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident de réserver le bénéfice de la procédure de rachat d'actions ainsi que de la réduction de capital à Monsieur Brian DOMENACH dans la proportion indiquée ci-dessus et déclarent renoncer expressément à tous autres droits dans la réduction de capital.

Les associés dispensent dans ces conditions le Président de mettre en œuvre la procédure d'offre d'achat des actions à tous les actionnaires mentionnée aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital.

QUATRIEME DECISION

Les associés, sous les conditions suspensives visées à la première décision et sous celle de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 975 actions, décident de compléter comme suit l'article 6 et de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS

.../...

3) *Suivant décision collective des associés du 20 juillet 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 9 750 euros par l'annulation de 975 actions de 10 Euros nominal chacune en suite de leur rachat à un actionnaire.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (55 250) Euros.

Jd
P.J. BD

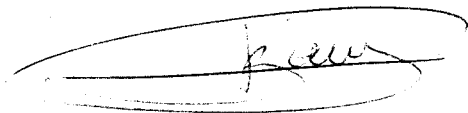
Il est divisé en CINQ MILLE CINQ CENT VINGT CINQ (5 525) actions de DIX (10) Euros chacune, toutes de mêmes catégories, entièrement libérées. »

CINQUIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait en trois exemplaires
à LYON
Le 20 juillet 2016

Monsieur Pascal DAVAL POMMIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal', enclosed within a large, horizontal oval loop.

Monsieur Jérôme DECHANOZ,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme', followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

Monsieur Brian DOMENACH,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brian', enclosed within a large, triangular loop.